

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1111 rendant exécutoires les délibérations n° 256 et 257 du 30 septembre 1961 de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale en matière budgétaire.

n° 1111

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 octobre 1961

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1961

Date du numéro
30 novembre 1961

VISAS

Le Gouverneur, Chef du territoire de la Côte française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957 autorisant le gouvernement de la République française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis, notamment en son article 52

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer, ensemble des textes subséquents qui l'ont complété ou modifié

Vu le budget annexe du Port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1960

Vu le budget du service local pour l'exercice 1961;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont rendues immédiatement exécutoires les délibérations suivantes de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis en date du 30 septembre 1961. — N° 256 portant virements de crédits au budget annexe du Port pour l'exercice 1960; — N° 257 portant virements de crédits au budget local pour l'exercice 1961. Art. 2. — Le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, le Ministre des Travaux publics et du Port, le Ministre de la Santé

publique et des Affaires sociales et le Trésorier-payeur de la Côte française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en congé :Le Secrétaire généralchargé de l'expédition des affaires courantes,Yves DE DARUVAR.